

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_517
Feuillet n°068

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le défilé de Saint Nicolas organisé le mardi 06 décembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du passage du défilé, la circulation des véhicules sera restreinte :

- Le mardi 06 décembre 2022 de 18 h 00 à 20 h 30,
- Sur le parcours suivant :
 - square Emmanuel Chabrier,
 - rue André Messenger portion comprise entre le square Emmanuel Chabrier et la rue Hector Berlioz,
 - rue Hector Berlioz portion comprise entre la rue André Messenger et la rue du Château,
 - rue du Château,
 - rond-point des Canadiens,
 - rue du Baston portion comprise entre le rond-point des Canadiens et la rue Louis Blériot,
 - rue Louis Blériot,
 - rue Georges Guynemer portion comprise entre la rue Louis Blériot et la rue du Bon Air,
 - rue du Bon Air portion comprise entre la rue Georges Guynemer et le rond-point entrée nord de la commune,
 - rond-point entrée nord de la commune,
 - rue Surcouf,

.../...

- rue Duguay Trouin,
- rue du Tennis,
- rue Pierre-André Wimet (le défilé emprunte la rue en contre-sens de circulation)
- quai Hazebrouck portion comprise entre la rue Pierre-André Wimet et le pont Napoléon (le défilé emprunte le quai en contre-sens de circulation),
- pont Napoléon,
- rue Napoléon,
- rue Carnot portion comprise entre la rue du Fort de Croy et la place Albert 1^{er},
- place Albert 1^{er}.

Article 2 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires à ce défilé.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#